

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juin 2020**

Présents : Mme PETROZZI-BEDANIAN Nathalie, M. MATRAY Bernard, Mme CHERASSE Colette, M. BRAILLON Roger, Mme PERRET Marie-Christine, M. BANDURSKI Jean-Pierre, M. BOURIGAULT Franck, M. CASATI Eric, Mme COMOGLIO Annick, M. DUPERRAY Jean-Baptiste, Mme LAPINSKA-BOUCHACOURD Anna, Mme PEIRON TRAUB Dominique, M. PEZON Grégory, M. SESSIECQ Jean-Marc, Mme THOMAS Laëtitia

Date de convocation : 2 juin 2020

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h dans la salle des fêtes de Saint-Julien

Madame Colette Chérasse est nommée secrétaire de séance.

En préambule, Madame le Maire indique à l'assemblée que certaines précisions par l'Agglo sont toujours en attente concernant la contribution de la commune au fonds d'urgence de la CAVBS, et que ce manque risque de nuire à l'exhaustivité de la délibération inscrite à ce sujet à l'ordre du jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter la délibération sur ce point à une séance ultérieure. Madame le maire donnera à l'assemblée une information sur ce projet en affaires diverses de la présente réunion.

1 - Commissions communales

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 7 le nombre de commissions municipales et en détermine la composition et l'effectif comme suit, étant rappelé que le Maire est président de droit de chaque commission :

VOIRIES-RESEAUX

7 membres : Nathalie Pétrozzi-Bédanian-Franck Bourigault-Bernard Matray-Jean-Marc Sessiecq- Jean-Baptiste Duperray-Jean-Pierre Bandurski-Grégory Pezon

BATIMENTS-CIMETIERE

6 membres : Nathalie Pétrozzi-Bédanian- Roger Braillon- Colette Chérasse- Marie-Christine Perret -Franck Bourigault-Eric Casati

URBANISME-ENVIRONNEMENT

9 membres : Nathalie Pétrozzi-Bédanian- Roger Braillon- Colette Chérasse-Bernard Matray -Marie-Christine Perret -Jean-Pierre Bandurski- Anna Lapinska -Bouchacourd-Jean-Baptiste Duperray- Dominique Peiron-Traub

FINANCES

7 membres : Nathalie Pétrozzi-Bédanian -Colette Chérasse- Franck Bourigault- Jean-Pierre Bandurski- Dominique Peiron-Traub- Jean-Marc Sessiecq- Laëtitia Thomas

VIE ASSOCIATIVE –SPORT ET CULTURE

7 membres : Nathalie Pétrozzi-Bédanian- Marie-Christine Perret-Bernard Matray-Annick Comoglio- Dominique Peiron-Traub- Grégory Pezon-Jean-Marc Sessiecq

COMMUNICATION-FETES ET CEREMONIES

8 membres : Nathalie Pétrozzi-Bédanian- Colette Chérasse -Anna Lapinska -Bouchacourd- Eric Casati- Annick Comoglio- Jean-Pierre Bandurski- Jean-Baptiste Duperray -Laëtitia Thomas

AFFAIRES SCOLAIRES SOCIALES ET INTERGENERATIONNELLES

7 membres : Nathalie Pétrozzi-Bédanian- Colette Chérasse- Marie-Christine Perret- Annick Comoglio - Anna Lapinska –Bouchacourd- Grégory Pezon- Laëtitia Thomas

2 – Comité de fleurissement

Le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un comité consultatif pour le fleurissement qui sera composé de 7 membres :

-2 conseillers municipaux :

Madame Dominique PEIRON TRAUB, désignée présidente par madame le Maire, et Anna Lapinska Bouchacourd

-et 5 membres extérieurs

3- Composition du C.C.A.S

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à quatre le nombre de membres élus en son sein et à quatre le nombre de membres nommés, pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur Jean Pierre BANDURSKI, Madame Annick COMOGLIO, Madame Marie-Christine PERRET, Madame Laëtitia THOMAS sont désignés parmi les conseillers pour siéger au CCAS.

4 - Commission d'appel d'offres :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer une commission d'appel d'offres composée du Maire et de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Le Conseil Municipal désigne comme membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat :

Membres titulaires	Monsieur Roger BRAILLON Monsieur Jean-Pierre BANDURSKI Monsieur Eric CASATI
Membres suppléants	Monsieur Franck BOURIGAULT Madame Dominique PEIRON -TRAUB Monsieur Grégory PEZON

5 - Indemnités de fonctions :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le régime des indemnités de fonctions applicables aux élus locaux.

Après précisions, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à compter du 26 mai 2020, pour la durée du mandat et au taux maximal prévu par la loi, les indemnités accordées aux quatre adjoints, soit pour chacun une indemnité mensuelle brute correspondant à 10.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique, étant précisé que, le Code Général des Collectivités territoriales prévoit que pour les maires, l'indemnité de fonction au taux maximum soit automatiquement attribuée, sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer. Pour la commune de Saint-Julien, l'indemnité de fonction mensuelle brute du maire est donc automatiquement attribuée au taux de 40.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

6-Délégations au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de déléguer au Maire les attributions suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation des marchés publics, quels que soient leurs montants ;
 - prendre toute décision concernant, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000.00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
 - passer les contrats d'assurances d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle , dans *tous les domaines relevant de la compétence de la commune* :
 - *devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;*
 - *devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales)*
- De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 20 000€ TTC de dommages.
 - autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

7- Délégués SYDER :

Le Conseil Municipal désigne, comme délégués pour représenter la commune au sein du comité syndical du SYDER :

Délégué titulaire : Monsieur Jean-Pierre BANDURSKI

Délégué suppléant : Monsieur Eric CASATI

8- Signature d'un prêt à usage de la licence IV

En vue de la prochaine ré ouverture du café restaurant de Saint-Julien, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer avec le futur gérant une convention de prêt à usage prévoyant la mise à disposition de la licence à titre gracieux et décide que la commune prendra à sa charge les frais d'acte notarié

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close par le président à 22h37.

Prochaine réunion le 6 juillet 2020 à 20h00.

Le Maire,
Nathalie PETROZZI-BEDANIAN